



Dommmages à la fayence murale d'une salle de bains suite à une infiltration

Par **caroli13**, le **07/07/2022 à 10:40**

Bonjour,

J'ai une salle de bains avec une carrelage mural dont un angle est occupé par une douche. Suite à des dommages constatés dans les WC mitoyens : fissures sur la partie peinte en haut des murs et zébrures sur le carrelage mural en partie basse des WC.

Une recherche de fuite a permis d'identifier la cause du sinistre : un défaut d'étanchéité au niveau de certains joints du carrelage mural côté douche et l'absence de joint autour de l'arrivée d'eau également positionnée sur le mur (absence masquée par le cache de la robinetterie).

En observant les murs de la salle de bains avec plus d'attention nous avons ensuite constaté de nombreuses zébrures sur le carrelage mural sur plusieurs mètres carrés, bien au-delà du périmètre du coin douche. Nous avons déposé le carrelage du coin douche et des zones au carrelage zébré afin de permettre le séchage du mur. Les murs mis à nu montrent de nombreuses moisissures, y compris à distance du coin douche.

Mon assurance a mandaté un expert qui a constaté les dommages et m'a indiqué que la réfection de la fayence de l'intégralité de la salle de bains serait prise en charge. Après fourniture du devis, j'ai reçu le rapport d'expertise qui exclut cette prise en charge au motif que la fayence est la cause du sinistre et non la conséquence. Certes, un défaut d'étanchéité au niveau du coin douche a été identifié, mais je me pose la question suivante : les dommages à la fayence dépassant largement le périmètre du coin douche, ne s'agit-il pas là d'une conséquence de l'infiltration ? De ce fait, puis-je obtenir une indemnisation pour la zone « conséquence » ?

Par ailleurs, ce changement total de posture de la part de l'expert me laisse perplexe.

Pouvez-vous m'éclairer sur le sujet ? Je vous remercie pour votre aide.

Par **chaber**, le **07/07/2022 à 16:24**

bonjour
L'humidité ne vient-elle pas des joints de la faïence?
Pour contester le rapport de l'expert mandaté par votre assureur (dont vous avez certainement copie) il faut que vous preniez à votre frais un expert d'assuré.
Vérifier votre contrat si la garantie Honoraires d'expert est prévue; auquel cas 50% devrait être pris en charge par votre assureur

Par **caroli13**, le **08/07/2022** à **11:13**

Bonjour, effectivement mon assureur m'a indiqué la procédure pour demander une contre expertise à mes frais. Néanmoins, j'aimerais un avis préalable afin de ne pas engager des frais inutilement. D'où ma question initiale. Bonne journée.